

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 06 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-035

Objet : Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Val Briard, de la communauté de communes du Pays de Nemours et de la communauté de communes du Provinois à l'activité complémentaire « services numériques »

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 30 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de délégués représentés : 7

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 14 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 81 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Francis PLE, Jean-Paul GARCIA ROBIN

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabien VALLEE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,

Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,

Considérant la volonté de la communauté de communes du Val Briard, de la communauté de communes du Pays de Nemours et de la communauté de communes du Provinois, de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,

Vu les délibérations d'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » prises par la communauté de communes du Val Briard, la communauté de communes du Pays de Nemours et la communauté de communes du Provinois respectivement le 14 septembre 2023, le 12 octobre 2023 et le 28 septembre 2023,

Vu le rapport DCS2023-035,

Après en avoir délibéré (81 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE l'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » de la communauté de communes Val Briard, de la communauté de communes du Pays de Nemours et de la communauté de communes du Provinois,

DIT QUE les délégués désignés pour représenter ces adhérents au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » sont les mêmes que ceux désignés dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :

- Pour la communauté de communes Val Briard :
TITULAIRE : M. ABITEBOUL Jean
SUPPLEANT : Mme PARISY Anne

- Pour la communauté de communes du Pays de Nemours,
TITULAIRES : M. PEUTOT Christian et M. DUPERAT François Xavier
SUPPLEANTS : M. KINDERF Gilles et M. DALMAYRAC Eric
- Pour la communauté de communes du Provinois,
TITULAIRES : M. PITA Tony et M. BOULLLOT Alain
SUPPLEANTS : M. BONICI Claude et Mme BOULET Christine

DIT QUE cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour l'adhérent et les entités qui le composent, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et l'entité qui souhaite bénéficier des services numériques,

DIT QUE cette adhésion entraîne le versement par l'adhérent à partir de 2024 d'une contribution en fonctionnement spécialement dédiée à l'activité « services numériques » dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,

DIT QUE le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 08/12/2023